



## EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2023-35

**OBJET : signature d'une convention de partenariat pour la valorisation des Certificats d'Economies et d'Energie (CEE)**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L. 2122-22 4ème alinéa et L. 2131-1 et suivants,

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, modifiée,

**VU** le décret n° 2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie,

**VU** la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération 46/09-2020 du 28 septembre 2020 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 26°, portant délégation de pouvoir de demander notamment à l'Etat l'attribution de subventions ;

**CONSIDERANT** que la commune souhaite s'engager dans un marché à performance globale pour l'entretien et la rénovation de l'éclairage public,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, la commune souhaite bénéficier des dispositifs de Certificats d'Economies d'Energies et ainsi être accompagnée par un prestataire spécialisé,

**CONSIDERANT** que la proposition de convention établie par la société CertiNergy, dont le siège social est au 11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, CS 60048, 75675 PARIS Cedex 14, répond de manière pertinente au besoin de la commune,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'accepter les termes de la convention de partenariat pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energies, subventionnant une partie du renouvellement des lanternes de l'éclairage public et leur passage en led.

**ARTICLE 2 :** De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents de la société CertiNergy, dont le siège social est au 11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, CS 60048, 75675 PARIS Cedex 14.

**ARTICLE 3 :** Que la présente convention est signée pour une durée d'un (1) an à compter de sa notification. Elle sera renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction, sans que la durée globale ne puisse excéder quatre (4) ans.

.../...

**MAIRIE : 7, rue Victor Hugo – CS 90184 – 77450 ESBLY - ☎ 01.64.63.44.00**

Télécopie : 01.64.63.12.11 – e-mail : ville.esbly@mairie-esbly.fr

**ARTICLE 4 :** De préciser que les conditions de rémunération du prestataire ladite convention. La formule de valorisation est : Prime CEE=volume obtenu x 5,00 € HT/MVH Cumac.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esblly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 23 mai 2023.



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du  
présent acte, compte-tenu de sa transmission  
en Sous-Préfecture le : .....

de l'affichage le : ..... - 6 JUIN 2023

A Esbly, le ... - 6 JUIN 2023

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.***